

4. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à poursuivre ses efforts en vue d'aider les gouvernements à améliorer le sort des enfants et à les préparer à la vie.

1347^e séance plénière,
13 août 1964.

1048 (XXXVII). Accroissement démographique et développement économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, sur l'accroissement démographique et le développement économique et les résolutions du Conseil 933 B (XXXV) du 5 avril 1963, sur le Congrès mondial de la population qui doit se tenir à Belgrade (Yougoslavie) en 1965, et 933 C (XXXV) du 5 avril 1963 sur l'intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'enquête faite par le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale, auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur les problèmes particuliers que ces gouvernements rencontrent du fait de l'interaction du développement économique et des changements démographiques ⁶⁰,

Ayant noté, en particulier, les graves préoccupations exprimées par de nombreux gouvernements de pays en voie de développement, en réponse à cette enquête, en ce qui concerne la lenteur de la croissance économique de leurs pays au regard du taux élevé d'accroissement de leur population,

Ayant noté également la haute priorité que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a attribuée, notamment, à l'objectif qui consiste à « mieux comprendre les problèmes démographiques » ⁶¹,

Félicitant la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'avoir organisé la Conférence asiatique de la population, tenue en 1963,

1. *Invite* l'Assemblée générale, les commissions économiques régionales et la Commission de la population à examiner les réponses des gouvernements à l'enquête et à faire des recommandations en vue d'intensifier les activités des Nations Unies visant à aider les gouvernements des pays en voie de développement intéressés à traiter des problèmes démographiques qui se posent pour eux;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les conclusions de l'enquête au Congrès mondial de la population et aux institutions spécialisées intéressées, notamment à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation mondiale de la santé, en leur suggérant de tenir compte,

⁶⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, documents E/3895 et Add.1.

⁶¹ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3866), par. 77.

dans la mesure appropriée, des conclusions de cette enquête dans l'établissement de leurs programmes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre à l'avenir, à des intervalles appropriés, des enquêtes analogues sur les problèmes que posent les relations entre le développement économique et l'évolution démographique;

4. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution 54 (XX), adoptée à l'unanimité le 17 mars 1964, par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui invite « l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à élargir l'assistance technique qu'elles sont disposées à accorder aux gouvernements, sur leur demande, pour le développement des statistiques, de la recherche, de l'expérimentation et des programmes d'action concernant la population » ⁶²;

5. *Recommande* à la Commission économique pour l'Amérique latine et à la Commission économique pour l'Afrique d'organiser des conférences régionales en vue d'étudier les tendances démographiques ainsi que les tendances économiques qui leur sont liées, et leurs incidences sur le développement économique et social des régions intéressées et de communiquer leurs conclusions au Conseil et à la Commission de la population pour qu'ils leur donnent la suite qu'elles comportent;

6. *Insiste* auprès du Secrétaire général et des institutions spécialisées intéressées pour qu'ils recherchent les moyens de renforcer et d'élargir leur action dans le domaine démographique, y compris les possibilités d'obtenir des contributions bénévoles.

1351^e séance plénière,
15 août 1964.

1025 (XXXVII). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM POUR 1963

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (dix-neuvième session) ⁶³ et du rapport du Comité central permanent de l'opium pour 1963 ⁶⁴.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

B

QUESTION DU KHAT ⁶⁵

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 667 D (XXIV) du 1^{er} août 1957, par laquelle il invitait l'Organisation mondiale de la santé

⁶² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 2 (E/3876/Rev.1).

⁶³ *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/3893).

⁶⁴ E/OB/19 et E/OB/19/Addendum, Publications des Nations Unies, n° de vente: 64.XI.11 et 64.XI.11/Addendum.

⁶⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 9 (E/3893), par. 149.

à étudier les aspects médicaux de la mastication habituelle des feuilles de khat et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des stupéfiants,

Ayant été informé que la Commission des stupéfiants a été saisie de ce rapport ⁶⁶ à sa dix-neuvième session,

Constatant que les problèmes médicaux et sociaux liés à la mastication habituelle et excessive de la feuille de khat ne se posent actuellement que dans un nombre limité de pays appartenant à la même zone géographique,

1. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé de son importante contribution à l'étude des aspects médicaux de la mastication des feuilles de khat;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays intéressés sur le rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour toute action qu'ils jugeront nécessaire.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

C

ETUDE DES BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX
DES RÉGIONS PRODUCTRICES D'OPIUM EN THAÏLANDE ⁶⁷

Le Conseil économique et social,

Ayant été informé que le Gouvernement de la Thaïlande se proposait d'entreprendre, avec l'aide des Nations Unies et d'autres organisations internationales, une étude des besoins économiques et sociaux des régions productrices d'opium de Thaïlande en vue de faciliter l'abolition de la culture du pavot et de la toxicomanie par des mesures de développement économique et social offrant aux personnes touchées par cette abolition d'autres moyens d'existence dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture,

⁶⁷ E/CN.7/459/Add.1 (WHO/APD/127/Rev.1).

⁶⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 9 (E/3893), par. 172.*

Considérant que de telles mesures de développement économique et social en Thaïlande seraient utiles non seulement à la Thaïlande, mais aussi à de nombreux autres pays qui bénéficieraient de la diminution du trafic illicite des opiacées qui en résulterait,

1. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, et, en particulier, les services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, à accueillir favorablement une demande d'assistance du Gouvernement de la Thaïlande, en vue de cette étude;

2. *Appelle l'attention* du Secrétaire général sur le fait que des dispositions pourraient être prises en vue d'entreprendre, si le gouvernement intéressé le demande, une étude qui, conformément aux procédures habituelles d'aménagement des projets du Programme élargi d'assistance technique, remplacerait un autre projet envisagé ou serait placée dans la catégorie II, en vue de sa mise en œuvre en fonction des possibilités.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

1022 (XXXVII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les rapports du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (deuxième session extraordinaire et onzième session), qui figurent en appendice ⁶⁸,

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

⁶⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 11 (A/5811) et appendice.*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1015 (XXXVII). Rapport de la Commission des droits de l'homme

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (vingtième session) ⁶⁹.

1338^e séance plénière,
30 juillet 1964.

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873).*

B

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE ⁷⁰

Le Conseil économique et social,

Rappelant que dans ses résolutions 1780 (XVII) du 7 décembre 1962 et 1906 (XVIII) du 20 novembre 1963, l'Assemblée générale a invité la Commission des droits de l'homme à préparer un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

⁷⁰ *Ibid.*, par. 288.